

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2023 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 16 mars 2023 à 20 heures, selon convocation en date du 7 mars de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Chantal Bregère est désignée secrétaire de séance.

- Info du Maire.
 - Déploiement Fibre optique : RdV Orange 21/03 9h
 - Ateliers éducatifs. Les adjoints ainsi que les cantonniers assureront, avec l'animateur de la Communauté de communes, l'encadrement des jeunes.
 - Jardin bourdonnant : la candidature de la commune a été retenue (mail du 17/03).
 - Cabanes PNR : Le 1^{er} adjoint présente le projet, la commune s'est portée candidate.
 - Marchés fermiers : Comcom 03/08. Du Champ à l'assiette : Juillet date non encore fixée.
- **Délibération n° 06.2023 relative aux demandes de financement pour la réalisation du réseau chaleur.**

Suite à la création du Fond Vert M. le Maire présente le nouveau plan de financement remplaçant celui approuvé lors du Conseil du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré par 2 abstentions, 7 voix pour, le Conseil municipal, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

Cette délibération complète la 53.2022 du 19 Octobre 2022.

Plan de financement chaufferie bois, réseau de chaleur

Coût de l'opération	208 150€ HT
Dépenses	
Travaux (base APD)	167 000€ HT
Maîtrise d'œuvre	14 000€ HT
Sous-total travaux	181 000€ HT
Divers et imprévus (15%)	27 150€ HT
TVA (20%)	41 630€
Total dépenses	249 780€ TTC
Recettes	
Subvention ADEME (Fond Chaleur)	38 430€
DETR (30%)	62 445€
Subvention CTD (25%)	52 038€
Fond Vert	13 607€
<i>Total subventions</i>	166 520€
FCTVA	41 630€
Total recettes	208 150€
Reste à charge commune	
<i>Reste à charge</i>	41 630€

- **Délibération N° 07.2023 relative aux demandes de financement pour la rénovation de la Salle des Fêtes et de la cuisine attenante (isolation, remplacement du mode de chauffage...etc.)**

Le projet consiste en une rénovation complète de la salle et de la cuisine attenante comprenant, entre-autres l'isolation intérieure, la création d'un plancher chauffant alimenté par le réseau chaleur, le rafraîchissement de la salle par pompe à chaleur, l'installation de rideaux occultants, la mise aux normes de la cuisine.

Plan de financement réfection salle des fêtes

Coût de l'opération	302 450€ HT
Travaux	223 000€ HT
Maîtrise d'œuvre	27 000€ HT
CSPS	1 700€ HT
Contrôle technique	3 300€ HT
Etude thermique	2 500€ HT
Diagnostic amiante	2 000€ HT
AMO (ATEC)	3 500€ HT
Divers et imprévu (15%)	39 450€ HT
TVA (20%)	60 490€
Coût total	362 940€ TTC
DETR (40%)	120 980€
Subvention CTD (40%)	120 980€
Fond Vert	? Demande en cours
Total subventions	241 960€ hors Fond Vert
FCTVA	60 490€
Reste à charge	60 490€ hors subvention Fond Vert

Après en avoir délibéré par 2 abstentions, 7 voix pour, le Conseil municipal, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **Délibération n° 08.2023 relative aux demandes de financement de l'aménagement d'un terrain communal.**

M. le Maire présente le projet et le plan de financement correspondant.

Cette délibération complète la 51.2022 du 19 octobre 2022.

Plan de financement de l'aménagement d'un terrain communal (aire de jeux, hélicoptère, aire de pique-nique).

Coût de l'opération	108 000€ HT
Travaux	85 000€ HT
Maîtrise d'œuvre	10 000€ HT
AMO	2 000€ HT
Divers et imprévus (10%)	11 000€ HT
TVA (20%)	21 600€
Coût total	129 600€ TTC
DETR (30%)	32 400€
Subvention CAF (Jeux)	9 548€
Subvention CTD 20%	21 600€
Total subventions	65 548€
FCTVA	21 600€
Reste à charge	42 452€

Après en avoir délibéré par 2 abstentions, 7 voix pour, le Conseil municipal, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **Délibération N° 09.2023 relative à l'approbation de la convention avec le SEHV pour l'étude thermique de la salle des fêtes.**

M. le Maire présente le projet de convention avec le SEHV (voir ci-après).

Vu la délibération du Conseil en date du 02/06/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/07/2016.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune bénéficie d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Délibération N° 10.2023 relative à l'approbation de la convention d'AMO pour la salle des fêtes.

M. le Maire présente le projet de convention avec l'ATEC (voir ci-après).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **Délibération N° 11.2023 relative à l'approbation de la convention d'AMO pour la réalisation des travaux de terrassements de l'aire de loisirs.**

M. le Maire présente le projet de convention avec l'ATEC (voir ci-après).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **Proposition de Délibération relative à l'ouverture du RIFSEEP aux agents de droit privé.**

Le RIFSEEP a été mis en place le 12 octobre 2021 par délibération n°55.2021 complétée par la délibération n°62.2021 du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose d'inclure dans le RIFSEEP les agents de droit privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette proposition.

Ce projet sera envoyé au Comité Technique pour validation.

- **Délibération N° 12.2023 relative à la provision pour risque sur l'astreinte Tramer.**

Monsieur le maire rappelle que l'article L511-15 du code de la construction et de l'habitation prévoit que "le recouvrement des sommes est engagé par trimestre échu" et que le montant total de cette astreinte "ne peut être supérieur au montant de l'amende prévue au I de l'article L. 511-22" soit 50 000 €. Cette somme, une fois recouvrée, vous sera acquise et viendra en plus de l'éventuel coût des mesures et travaux que vous aurez exécutés d'office.

Sur un plan budgétaire, l'émission d'un titre de recettes en recouvrement des astreintes va augmenter le résultat de fonctionnement de 45 500€ alors que le recouvrement de ces astreintes semble déjà compromis.

Monsieur le maire estime que l'absence de contact/retour avec le propriétaire depuis le début de la procédure et le fait que ce dernier ne réside pas en France mais au Royaume Uni constituent un risque avéré d'irrecouvrabilité, propose de constituer une provision sur le fondement de l'article R2321-2 du CGCT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve cette proposition.

- **Délibération N° 13.2023 relative au transfert et à l'amortissement de subvention du Département.**

M. le Maire constate que la créance constatée à l'encontre du département par le mandat de paiement n°202 exercice 2018 pour un montant de 225 450,26 € relative à l'opération sous mandat menée par la commune sur le patrimoine routier départemental dans le cadre de la convention du 11 février 2013 "travaux d'aménagement du centre-bourg" n'est pas fondée.

En conséquence, la commune, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, prend en charge dans ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant cette opération à hauteur de 225 450,26 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- ✓ Autorise le maire à transférer la somme de 225 450,26 € du compte 27638 vers le compte 204412 "Subventions d'équipement en nature - organismes publics"
- ✓ Autorise l'amortissement en une année de cette subvention d'équipement en nature et sa neutralisation totale la même année en application de l'article R2321-1 alinéa 13 du CGCT par inscription d'une dépense d'ordre en section d'investissement au chapitre 040 article 198 et une recette d'ordre en section de fonctionnement au chapitre 042 article 7768 autorise la décision modificative suivante (à défaut, le prévoir au BP 2023) :
 - 27638-041 (recette section investissement): + 225 450,26 €
 - 204412-041 (dépense section investissement) : + 225 450,26 €
 - 6811-042 (dépense section fonctionnement) : + 225 450,26 €
 - 2804412-040 (recette section investissement): + 225 450,26 €
 - 198-040 (dépense section investissement) : + 225 450,26 €
 - 7768-042 (recette section fonctionnement) : + 225 450,26 €

- **Délibération N°14.2023 relative à la création d'un poste agent technique à mi-temps**

M. propose d'initier la procédure d'embauche d'un cantonnier supplémentaire à mi-temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

DECIDE

- - la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'agent technique (préciser le grade) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17,5 heures hebdomadaires).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- - L'agent devra justifier d'une expérience d'agent technique (cantonnier) polyvalent.
- *Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Délibération N° 15.2023 relative aux demandes de financement des travaux d'amélioration de l'atelier communal.**

Le projet consiste en :

La construction d'un Hangar ouvert pour mettre le matériel actuellement stocké en extérieur à l'abri.

La création d'une aire de stockage pour les graviers, les déchets verts et autres matériaux.

- **Plan de financement**

Coût de l'opération	60 000€ HT
TVA (20%)	12 000€
Coût total	72 000€ TTC
Subvention CTD (40%)	24 000€
FCTVA	12 000€
<i>Reste à charge</i>	<i>36 000€</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes.

- **Délibération N°16.2023 relative à l'Utilisation du service des Missions Temporaires du CDG de la Haute-Vienne.**

Le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de missions temporaires.

- **Avis sur projet de mise à jour du règlement intérieur.**

M. le Maire requiert l'avis du Conseil sur le projet de mise à jour du règlement intérieur qui date du 2 juin 2015 (voir ci-après).

Ce projet sera ensuite soumis au Centre de Gestion avant validation en Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, émet un avis favorable sur ce projet.

- **Divers.**

- **FIN DU CONSEIL : 22h00**